

Ciclade.fr

Particuliers - bons de capitalisation / bons au porteur

Le site de “la dernière chance” au service des particuliers pour récupérer les bons de capitalisation / bons au porteur

Rechercher et récupérer les sommes en déshérence issues des bons de capitalisation / bons au porteur transférées à la Caisse des Dépôts.

Ciclade est un service en ligne d'intérêt général, gratuit et accessible à tous, ouvert en janvier 2017, en application de la loi Eckert du 13 juin 2014. Il est le seul site officiel permettant d'effectuer ces recherches auprès de la Caisse des Dépôts et de récupérer les avoirs.

Les sommes issues des bons de capitalisation / bons au porteur sont déposées par les organismes d'assurances à la Caisse des Dépôts, dont la mission est de les conserver, de permettre des recherches par les porteurs des bons sur www.ciclade.fr et d'instruire les demandes de restitution.

La procédure de restitution implique les étapes suivantes :

- 1- le porteur doit obligatoirement se rapprocher de l'organisme d'assurances qui gérait le bon de capitalisation / bon au porteur et lui remettre les bons de capitalisation / bons au porteur originaux ou duplicatas
- 2- l'organisme d'assurances, après avoir effectué les contrôles d'authenticité et de conformité sur les bons de capitalisation / bons au porteur ou duplicatas, transmet au porteur une attestation d'authenticité des bons concernés (comprenant le numéro de référence du/des bon(s) de capitalisation / bon(s) au porteur)
- 3- le porteur se rend sur le site <http://www.ciclade.fr> pour réaliser sa démarche de restitution.

Une démarche en ligne en 3 étapes

ÉTAPE 1 Réaliser votre recherche

- ❑ Au préalable, vérifiez bien que vous êtes en possession de l'attestation originale authentifiant vos bons de capitalisation / bons au porteur envoyée par l'organisme d'assurances.
- ❑ Cliquez sur la rubrique “lancer ma recherche” sur le site www.ciclade.fr.
- ❑ Remplissez ensuite le formulaire en ligne avec la(les) référence(s) présente(s) sur l'attestation. Lors de votre recherche, vous avez la possibilité de saisir au maximum 10 références. Au-delà de 10 références, vous devrez effectuer une nouvelle recherche.

Une concordance est trouvée

Pour poursuivre la démarche de restitution, la création ou la connexion à votre espace personnel est indispensable.

Aucune correspondance n'est trouvée

Dans le cas d'une réponse négative sur le site, vous devez prendre contact avec les téléconseillers de la Caisse des Dépôts pour vous accompagner dans votre recherche au 0 809 40 40 41 ou compléter une fiche de contact en sélectionnant la thématique “Titres au porteur / Bons de capitalisation” : <https://ciclade.caissedesdepots.fr/nous-contacter>

BON À SAVOIR

- ❑ La Caisse des Dépôts ne réceptionne pas les bons de capitalisation / bons au porteur. Seul l'organisme d'assurances est légitime à les recevoir afin de les contrôler.
- ❑ Les références à saisir lors de vos recherches sont clairement indiquées sur les attestations d'authenticité transmises par l'organisme d'assurances.

ÉTAPE 2 Créer votre espace personnel et finaliser votre demande de restitution

- ❑ Créez un espace personnel sécurisé à partir de votre adresse mail qui vous servira d'identifiant.
- ❑ Validez l'activation de votre compte à partir de l'email que vous recevrez.
- ❑ Finalisez la procédure en téléchargeant les pièces justificatives obligatoires et en validant votre demande. Votre demande, une fois validée, n'est plus modifiable et sera traitée par le service de restitution des avoirs en déshérence.

Points d'attention

- ❑ Votre navigateur internet doit être à jour afin de pouvoir télécharger les pièces justificatives sans difficulté.
- ❑ Seules les demandes finalisées et soumises seront traitées. Toute demande en statut "à finaliser" n'est pas visible des équipes de gestion, elle sera clôturée et supprimée de l'espace personnel dans un délai de 6 mois.

ÉTAPE 3 Suivre l'avancement de votre demande en temps réel

Trois outils sont à votre disposition pour suivre votre demande et communiquer directement avec la Caisse des Dépôts :

- ❑ une messagerie intégrée à votre espace personnel
- ❑ des notifications par email à chaque changement de statut de votre demande
- ❑ des notifications par email pour nous transmettre, via votre espace personnel, de nouvelles pièces justificatives dans le cadre de l'instruction du dossier.

Point d'attention

Risque de rejet automatique d'une demande pour non-transmission des justificatifs complémentaires demandés par la Caisse des Dépôts : 1^{re} relance sous 15 jours, 2^e relance sous 30 jours puis rejet effectif 90 jours après la 2^e relance au motif "demande non complétée dans les délais". Vous devrez alors effectuer une nouvelle demande sur le site www.ciclade.fr et télécharger à nouveau toutes les pièces justificatives.

Besoin d'aide ?
CONTACTEZ-NOUS

❑ Par téléphone

0 809 40 40 41

Ligne dédiée aux particuliers et aux personnes morales :
du lundi au vendredi
de 9h à 11h45
et de 13h à 17h

*(pour joindre un téléconseiller, taper 9)
Coût d'un appel local depuis un poste fixe
ou mobile, hors surcoût éventuel selon
opérateur.*

❑ Via le formulaire en ligne

<https://ciclade.caissedesdepots.fr/nous-contacter>

→ Vous pouvez réaliser une nouvelle recherche depuis votre espace personnel

Retrouvez la vidéo du service Ciclade.fr

<https://ciclade.caissedesdepots.fr/quest-ce-que-ciclade>

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr

GRATUIT # SÉCURITÉ # SIMPLICITÉ # FIABILITÉ

